

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SOCIAL SAFARI INC.	Numéro de permis 2007944	Date d'inspection Le 17 juillet 2023	
Nom de l'établissement Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les activités quotidiennes ne sont pas délibérément planifiées et que la documentation des activités quotidiennes est absente dans une des 4 classes. L'exploitant doit s'assurer que la programmation soit délibérément planifiée et documentée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	17 juil. 2023	17 juil. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que deux certificats en éducation de la petite enfance manquent dans 2 des 16 dossiers des membres du personnel. Lors de l'inspection, une administratrice a placé les certificats dans les dossiers des employés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 juil. 2023	17 juil. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) sont manquants dans 2 des 16 dossiers du membre du personnel. Lors de l'inspection, une administratrice a placé les deux certificats dans les dossiers des employés. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	19 juil. 2023	17 juil. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 5 livres endommagés dans une des quatre classes. L'exploitant doit s'assurer que les livres soient gardés propres et en bon état. Lors de l'inspection, les livres ont été retirés de la bibliothèque et seront utilisés lors d'activité de bricolage. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	17 juil. 2023	17 juil. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une armoire dans la salle de bain n'est pas verrouillée. Celle-ci contient trois bouteilles de nettoyant de surface, deux bouteilles de crème à raser, une bouteille de désinfectant pour cuvettes de toilettes, deux bouteilles de dissolvant pour colle et adhésif et une bouteille de dissolvant à vernis. Lors de l'inspection, une éducatrice a verrouillé la porte de l'armoire. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	17 juil. 2023	17 juil. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de bismuth sous-salicylate dans le réfrigérateur situé dans le bureau. Lors de l'inspection, une administratrice a jeté le médicament. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	19 juil. 2023	17 juil. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les procédures applicables au changement des couches ne sont pas affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches. Lors de l'inspection, une éducatrice a affiché les procédures applicables au changement des couches dans la salle de bain. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la causerie, le dîner, les jeux libres à l'intérieur et les jeux libres à l'extérieur.

Les éducatrices sont attentives aux besoins des enfants. Lors de l'inspection, l'inspectrice observe une éducatrice donner un câlin et reconforter un enfant qui pleure.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juillet 2023

Date

original signé par
Jessica Clavet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juillet 2023

Date